

**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 avril 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : Mme Aurélie GENAY  
Date de convocation : 6 avril 2021

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD (arrivé à 20h10), Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Emilie SEGURA, Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : M. Valentin YVENAT, Mme Johanna PAPIN, M. Pierre-Yves FREDOUÉIL.

Mme Aurélie GENAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 8 mars 2021. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **I. FINANCES**

---

### **1.1- Budget scolaire 2021-2022**

Monsieur le maire rappelle que, pour assurer le bon fonctionnement de l'école publique La Hulotte, le conseil municipal prévoit chaque année le montant des crédits alloués à l'équipe pédagogique.

Il redonne les montants votés pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 40 € par enfant inscrit au jour de la rentrée de septembre pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- Abonnements : 300 €
- 1000 euros par classe pour les investissements (mobilier et équipement des classes, jeux...).

Le bureau municipal propose de reconduire ce budget, mais en modifiant le calcul de la dotation « investissement » pour laquelle il suggère, pour une répartition plus juste, plutôt qu'un forfait par classe, un montant par élève, soit 40 € (3 000 €/75 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le « budget » de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 40 € par élève inscrit à la rentrée de septembre
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- 300 € pour les abonnements
- 40 € par élève pour l'équipement

### **1.2-Baux communaux : révision de loyer**

Monsieur le maire explique que les baux de location (habitation et commerce) signés par la commune prévoient une revalorisation annuelle automatique des montants des loyers.

Au regard du contexte sanitaire particulier, et avec l'accord du bureau municipal, il propose de ne pas faire application de cette clause pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2021.

## **II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **2.1 Communauté de Communes de Nozay : pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte). L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- 4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé par le bureau communautaire.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de Pacte de gouvernance présenté par la communauté de communes de NOZAY joint à la présente délibération

## **2.2 Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) région Châteaubriant Nozay Derval**

### **2.2.1 Participations 2021**

Monsieur le maire rappelle que la commune participe chaque année aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) région Châteaubriant Nozay Derval. Pour 2021, les montants s'établissent comme suit :

Transports scolaires Frais de fonctionnement - 22 € / élève transporté (75)	1 650,00 €
ALEOP – Transport à la demande Frais de fonctionnement - 0,36 € / habitant (913)	328,68 €
ALEOP – Transport à la demande Frais de transport (du 01-01-2019 au 30-06-2020) En fonction du nombre d'habitants et des voyages	558,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 537,26 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les participations au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) région Châteaubriant Nozay Derval telles que présentées.

### 2.2.2 Dissolution

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 mars dernier par laquelle était validée la clé de répartition retenue par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la région de Châteaubriant-Nozay-Derval en vue de sa dissolution. Restait à valider la répartition des agents du service entre les deux communautés de communes.

La loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019 encourage le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national en offrant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur leur périmètre en lieu et place de la Région qui a pris le relais du Département pour les transports collectifs non urbains le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

Les Communautés de Communes Châteaubriant-Derval et de Nozay ont décidé respectivement les 23 juillet et 16 décembre 2020 de modifier leurs statuts pour assumer cette nouvelle compétence.

Un arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant avec une prise d'effet de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite à délibération des communes membres. Pour la Communauté de Communes de Nozay, la procédure de délibération des communes est engagée avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le 23 juillet 2020, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) concomitamment à la désignation de ses représentants suite aux élections municipales. Sur la Région de Nozay, les Communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay, membres du SITC, se sont prononcées favorablement sur l'engagement de cette procédure. Il convient désormais d'établir les conditions de liquidation du SITC.

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2021. L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements).

Concernant le personnel, le SITC emploie actuellement 6 agents :

- deux agents aux grades d'adjoint administratif pour l'un à 18h et adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'autre à 18h assurant la gestion de plateforme de regroupement des autocars scolaires à Châteaubriant ;
- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative chargée du transport à la demande ;

- un agent au grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative et comptable ;
- un agent au grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h ;
- un agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service, ce qui correspond au total à 4,43 Equivalents Temps Plein (ETP).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la Communauté de Communes de Nozay prendront le relais du SITC dissout pour assurer les missions qu’il exerçait par délégation de gestion de la Région des Pays de la Loire sur le transport à la demande et le transport scolaire.

Avant examen des modalités de reprise du personnel, la répartition de l’actif a été établie selon une clef représentative de la contribution de chaque membre au financement du syndicat en pondérant la participation, d’une part, au transport à la demande et, d’autre part, aux transports scolaires ce qui donnait 72,23% pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et 27,77% pour la Communauté de Communes de Nozay.

Les discussions engagées sur la reprise du personnel du SITC entre les deux communautés de communes conduisent à la répartition suivante :

- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :
  - Deux agents aux grades d’adjoint administratif pour l’un à 18h et adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l’autre à 18h assurant la gestion de la plateforme de regroupement des autocars scolaires à Châteaubriant,
  - Un agent au grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative chargée du transport à la demande.
- Communauté de Communes de Nozay :
  - Un agent au grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative et comptable,
  - Un agent au grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h dont 7h de mise à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec convention à intervenir.

Les missions qu’exerçait le SITC vont venir étoffer des services existants des deux communautés de communes qui disposent déjà d’un encadrement. Les deux communautés de communes n’ont pas identifié de besoin correspondant à l’agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service. Ce dernier n’a pas, à ce jour, trouvé un nouveau poste répondant à ses aspirations dans une autre collectivité.

En conséquence, il est convenu que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval reprenne l’agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service afin de l’accompagner dans sa reconversion professionnelle. Pour participer aux frais générés par cette reconversion, la Communauté de Communes de Nozay accorde 50% de la part de l’actif issue de la clef de répartition à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval défalqué d’un montant correspondant à la valorisation du véhicule de service affecté au contrôleur qualité des transports scolaires. Les coûts d’assurance, d’entretien et de carburant dudit véhicule seront pris en charge par la Communauté de Communes de Nozay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les principes de répartition de l'actif net et des résultats budgétaires

**APPROUVE** les principes de reprise du personnel

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2.3 Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique : avenant à la convention de portage**

Monsieur le maire explique que le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (ex Agence Foncière) de Loire-Atlantique a approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui porte sur la période 2021-2027. De nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'EPF de Loire-Atlantique des frais de portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune et l'EPF de Loire-Atlantique sont liés par une convention de portage relative à l'ancien corps de ferme sis 9-rue de la Libération (inclus dans le projet de Réinventer Rural). L'avenant a pour objet de supprimer le remboursement des frais de portage actuellement prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire a signé l'avenant avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

## **III. INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **3.1 Décisions du maire et du bureau**

#### Bureau du 22 mars 2021

- Validation de La Gazette d'Avril
- Don du sang : autorisation pour pose de banderoles pour annoncer les collectes sur aire de covoiturage à l'entrée de l'agglomération
- Ecole publique : accord donné à la directrice pour « entamer » le budget de l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 300 €
- Révision des loyers boulangerie (appartement et commerce) : proposition de ne pas appliquer l'augmentation pour 2021
- Validation devis BIARD pour 498 € HT – Contrat d'entretien du matériel frigorifique, de cuisson, électromécanique et de laverie. Visite hors dépannage pour restaurant scolaire et salle du Temps Libre

#### Bureau du 29 mars 2021

- Recherche d'un terrain pour camp scout laïc : proposition d'un terrain à Gruellau
- Validation devis : AIR GEO pour relevé topo ancien corps de ferme (Premier Réinventer Rural) pour 850 € HT

### 3.2 Autres informations

Monsieur le maire présente :

- L'esquisse projet extension école
- Les informations mensuelles de la Communauté de Communes de Nozay
- Le registre de concertation PLUi mis à disposition en mairie

Affiché le 14 avril 2021

#### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	
GENAY Aurélie	
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	
YVENAT Valentin	<i>Absent excusé</i>
FILLAUDEAU Quentin	
PAPIN Johanna	<i>Absente excusée</i>

SEGURA Emilie	
FREDOUEIL Pierre-Yves	<i>Absent excusé</i>
DANIEL Philippe	